



LE BÉNÉVOLAT AU-DELÀ DU DÉPARTEMENT

La vie sportive est intense en Seine-et-Marne, et les clubs nombreux.

Les Associations seine et marnaises permettent à un grand nombre de pratiquants et pratiquantes de s'adonner à leur sport préféré.

De nombreuses et nombreux athlètes représentent avec brio leur club à l'échelon départemental, régional, national et international.

Ces clubs sont dirigés par des Bénévoles qui permettent par leur engagement à ces structures d'exister.

Le CDOS 77 souhaite recenser les

dirigeantes et dirigeants bénévoles qui en plus de leurs responsabilités départementales exercent des fonctions au niveau national et international.

La liste présentée n'est pas exhaustive, aussi nous demandons à tous les Comités ou Ligues de communiquer les noms et fonctions de leurs membres concernés afin de les publier régulièrement.

- M. Gérard ORSEL (Golf) : commission ligues, comités départementaux et clubs et commission Golf scolaire et universitaire

- M. Jacques GUIGUE (Pétanque) : Président de la Ligue Ile-de-France, membre

du Conseil National de la Fédération et membre de la Commission Nationale de Discipline et membre de la Commission Compétitions.

- M. Jacques BOLLE (Motocyclisme) : Vice Président de la Fédération française.

- M. Daniel HETTE (Tennis) : membre du bureau fédéral et secrétaire Général adjoint.

- M. Jean-Marc BLONDEAU (Tennis) : Commission Médicale

- M. Daniel GRADELET (Tennis) : membres de la Commission des + de 35 ans

Jean-Pierre LANGLAIS

MÉDAILLÉS JEUNESSE ET SPORTS



M. Portal (chef de cabinet, représentant le préfet), Patrick LAVAURE (directeur de la Jeunesse et Sport), M. Jean-Pierre BONTOUX (vice président du Conseil Général), Jean-Claude FLE (président du CDOS), ainsi que de nombreux élus et bien sûr M. BECK président du comité des médaillés de Seine-et-Marne. Pas moins de 60 dirigeants bénévoles ont été honorés soit par une médaille de bronze, une médaille d'argent voire pour 6 d'entre eux la médaille d'or. Avant que chacun ne vienne recevoir son diplôme et sa médaille, M. Talvard en alternance avec M. Lavaure a lu les « états de service » des récipiendaires. Chapeau à tous ! par exemple à M. Camille Zajac (Meaux, 71 ans, dirigeant au CS Meaux depuis 1970), Eliane Madrange (Cesson, 75 ans, 1^{re} femme honorée pour son action depuis 1970 dans l'animation socioculturelle, comme Benito De Mola, Dammarie-les-Lys, 76 ans, au service du sport depuis 1945, ou encore Hervé Denis de Boissy-le-Châtel, 35 ans. Il y avait beaucoup

d'émotion sur le podium avec en apothéose la remise des médailles d'or pour Crépin COQUIN, Jean-Claude LOUP, Nicole MAAS, Marie-Pierre VOS, Xavier BONNET, Michel PIBORAT. Tous les récipiendaires sont désormais inscrits dans l'annuaire, nouveauté de cette année !

Pour honorer un bénévole, il suffit d'envoyer un dossier de candidature avec le nom, l'adresse de la personne concernée, un rapport détaillé de ses activités au service du sport (8 ans minimum pour la médaille de bronze, 4 ans après la médaille de bronze pour l'argent et 8 ans après l'argent pour la médaille d'or), ainsi qu'une photocopie de la carte d'identité de la personne concernée. Les dossiers doivent parvenir à la DDJS, 49-51 avenue Thiers, 77008 Melun CEDEX avant le 1^{er} avril pour la médaille de bronze (promotion du 14 juillet) ou 1^{er} octobre pour la promotion du 1^{er} janvier. N'hésitez pas.

V.K.

Le jeudi 16 novembre, la ferme des Jeux de Vaux-le-Pénil a accueilli pour la septième fois la soirée de remise des médailles de la jeunesse et des sports de Seine-et-Marne. Cette cérémonie dédiée aux bénévoles, ces « militants du sport sans qui ne rien ne serait possible » s'est déroulée en présence de nombreuses personnalités comme

LE MINISTRE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE COMMUNIQUE

La carte professionnelle du Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative est réactualisée.

Le législateur a renforcé les sanctions concernant les éducateurs sportifs exerçant de manière illicite contre rémunération.

Des simple infraction passible de 763 € d'amende, l'exercice illégal est devenu un délit aux sanctions alourdies : 15 000 € d'amende et 1 an d'emprisonnement ;

L'employeur est passible des mêmes peines (application de l'article L.212.11 du code du sport).

La carte professionnelle, valable désormais 5 ans, est le moyen simple et pratique de vérifier l'aptitude à l'enseignement contre rémunération, d'une part des services de l'Etat (DDJS) et d'autre part des employeurs (secteur marchand et associatif).